



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget chaufferie urbaine

Budget primitif 2017

Introduction

Le budget chaufferie urbaine est soumis à la TVA. Les montants indiqués ci-après sont donc des montants hors taxes.

L'investissement pour la réalisation de la chaudière et du réseau de chaleur ayant été porté par le SIEL, le budget est uniquement composé de la section de fonctionnement.

Le budget de l'exercice 2017 s'élève à 129 200.00 € (en recettes et en dépenses).

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2017
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	1,33
70 Produits gestion courante	129 198,67
75 Autres produits de gestion courantes	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	129 200,00

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- de la vente de chaleur du réseau (88,31 % - chapitre 70) ;
- et du remboursement, par la CoPLER, des travaux de raccordement du futur établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) sur le réseau de chauffage urbain (11,69 % - chapitre 70).

2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2017
	BP
.011 Charges à caractère général	112 000,00
.012 Charges de personnel	2 100,00
65 Autres charges gestion courante	15 100,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	129 200,00

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges à caractère général : loyer payé au SIEL, électricité, plaquettes de bois, gaz ;
- des charges de personnel, correspondant au remboursement du personnel mis à disposition par le budget communal ;
- et de charges de gestion courante correspondant aux travaux de raccordement du futur EAJE réalisés par le SIEL.